

Pau, le 21 Septembre 2020

Des précisions indispensables concernant les agents enseignant-e-s vulnérables et très vulnérables face à l'urgence sanitaire

Face à l'information extrêmement partielle diffusée sur le sujet dans les établissements, nous tenons à clarifier la situation des personnels vulnérables et très vulnérables. En application de l'article 2 du décret 2020-1098 du 29 août 2020, modifié en dernier lieu le 29 août, sont désormais considérées comme « **personnes les plus vulnérables** » les personnes répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'elles présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler en présentiel :

1. Être atteint de **cancer évolutif sous traitement** (hors hormonothérapie) ;
2. Être atteint d'une **immunodépression congénitale ou acquise** : - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
3. Être **âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires** ;
4. Être **dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère**.

Je suis personnel de l'Éducation nationale et fais partie des personnes vulnérables au sens des onze critères définis précédemment par le Haut Conseil de la Santé Publique (mars - juillet 2020 inclus).

Je reprends mon activité sur site, en présentiel. Je remets à mon supérieur hiérarchique le certificat médical, renseigné par mon médecin. Je me procure auprès de mon supérieur hiérarchique les **masques de type II** remis par les services académiques.

Je suis personnel de l'Éducation nationale et fais partie des personnes très vulnérables (voir ci-dessus) ; mon médecin estime que je présente un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. **La nature de mes fonctions me permet de télé-travailler**

J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant. Je poursuis mon activité en télé-travaillant.

Je suis personnel de l'Éducation nationale et fais partie des personnes très vulnérables (voir ci-dessus) ; mon médecin estime que je présente un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. **La nature de mes fonctions ne me permet pas de télé-travailler.**

Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant. L'ASA me dispense d'exercer ma mission.

Je vis avec une personne vulnérable.

Je reprends mon activité sur site, en présentiel

Concernant la qualité des masques de type II, il est indispensable que les masques soient remis avec leur notice et non de la main à la main afin de contrôler leur véritable qualité de protection. En effet, il apparaît que, dans de nombreuses académies, les masques distribués comme "type II" ne le sont pas en réalité... **Si vous êtes concerné-e par le port des masques de type II et que vous avez des doutes sur la qualité de protection des masques fournis par l'État**, nous vous invitons à nous en faire part immédiatement avec les pièces justifiant vos doutes. Les représentant-e-s FSU des personnels se sont déjà notamment emparé-e-s de cette question lors du CHSCT ministériel du 11 septembre.

Rentrée des collègues : des conditions de travail inadmissibles !

En cette rentrée 2020, à l'inverse les déclarations ministérielles, académiques, dans de nombreux collèges, les enseignant-e-s et leurs élèves connaissent d'importantes difficultés. En voici quelques-unes, une liste, absolument pas exhaustive :

- retrait de moyens : un demi-poste d'AED, des heures HSE impossibles à caser dans l'EDT des classes attribuées après la rentrée pour allier les effets du confinement sur les apprentissages ;
- élèves allophones : pas de dispositif spécifique dans plusieurs établissements ;
- Inclusion scolaire : élèves présentant des handicaps lourds, sans accompagnement spécifique ; diversité des pathologies sans information, encore moins de formation ad hoc des enseignant-es ; gestion discutable des PIAL ;
- classes surchargées.

Il nous faut donc continuer à revendiquer nos droits. Les collègues du collège de Morlaàs ont ainsi mené tout l'an passé une mobilisation exemplaire pour obtenir les moyens de diminuer les effectifs moyens en classe de 6^{ème}. Cette année, les dotations de la DSDEN le permettent. Certes, les effectifs des autres niveaux restent élevés. Mais l'amélioration des conditions de travail est réelle. C'est l'action collective qui a donné ses résultats. Prenons exemple et poursuivons les luttes.

GRETA - CFA : une fusion dont les personnels font les frais en cette rentrée

Nous avons été alertés par des collègues contractuel-le-s exerçant jusque là au sein de CFA des difficultés immédiates et insupportables qu'ils rencontrent :

- absence de contrats de travail, toujours à l'heure où nous écrivons ces lignes !
- menaces sérieuses sur le paiement des salaires cette fin de mois de septembre !

Nos collègues envisagent un mouvement de grève afin que leurs droits élémentaires de salariés soient respectés par leur employeur.

La FSU comme le SNES n'ont cessé de dénoncer les effets pervers de cette fusion annoncée sur le territoire national. Le bureau départemental leur apporte tout le soutien syndical nécessaire.

Formation syndicale

Un stage destiné aux professeurs stagiaires aura lieu au lycée Jacques MONOD à LESCAR le **mercredi 14 octobre de 9 heures 30 à 16 heures 30** en présence de Philippe Jeanjean, commissaire paritaire académique et chargé des questions carrière - emplois.

Vous pouvez encore vous inscrire en ligne pour y participer si vous êtes disponible ce jour-là à l'adresse suivante :

<https://bordeaux.snes.edu/Stagiaires-INSPE-vos-droits-et-dossier-de-premiere-affectation.html>

Si vous travaillez ce jour-là et que vous n'avez pas déposé d'autorisation spéciale d'absence dans les délais, **nous contacter** sans hésiter (cf coordonnées en en-tête).